COMMUNIQUÉ DE PRESSE

@Mulhouse_presse
mulhouse.fr/fr/espace-presse/

Mulhouse

03/05/2021

Inscriptions sur les listes électorales en vue des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Les inscriptions sur les listes électorales en vue des élections départementales et régionales sont ouvertes jusqu'au 14 mai 2021.

Les personnes ayant un doute sur leur inscription sur les listes électorales peuvent se renseigner sur le site internet du www.service-public.fr, onglet « particuliers » ou sur le site de la Ville de Mulhouse onglet « mes démarches/élections/procédure de vote ».
Pour s'inscrire sur les listes électorales ou modifier sa situation : www.mulhouse.fr , onglet « mes démarches/élections/inscription sur les listes électorales ».

Enfin, les personnes ayant remarqué des erreurs concernant leur état civil sur les listes électorales concernant leur nom, prénom ou encore leur date de naissance peuvent le signaler sur www.service-public.fr, onglet « particuliers/vos droits ».

Il est également possible de se rendre en Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (2, rue Pierre et Marie Curie, entrée C). Avec les documents suivants :

- acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de la personne concernée par la demande de correction. Si né à Mulhouse, nul besoin de le demander avant de venir,
- numéro de sécurité sociale si la demande concerne une personne majeure.

Attention, les inscriptions seront closes le vendredi 14 mai à 23h59. Au-delà, ce changement ne sera pris en compte qu'après les élections municipales.

Nouveauté 2021 : un service en ligne pour déposer une demande de procuration

Un nouveau service en ligne a été mis en place en 2021 : maprocuration.fr.

1. Le mandant (l'électeur qui souhaite donner procuration à un tiers) peut remplir sur le site maprocuration.fr la pré-demande de procuration.
2. Il se rend ensuite en personne, munie du numéro de pré-demande de procuration et d'une pièce d'identité auprès :
   - **du tribunal de proximité** du lieu de résidence ou du lieu de travail,
   - **du commissariat central de police** ou à la **brigade de gendarmerie** du lieu de résidence ou du lieu de travail.

- En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration.
  Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile adressée au service de police compétent.

3. **La procuration est enregistrée et validée par l'officier**. Elle est alors instantanément transmise à la mairie destinataire.
   La demande de procuration papier est toujours en vigueur (formulaire disponible sur le site www.service-public.fr.

CONTACT PRESSE
Nina OUMEDJKANE
Tél. : 03 89 32 59 92 / Port. : 06 29 68 13 46
nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr